



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

aménagement d'une nouvelle déchetterie sur la commune de AIZENAY

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BENV-1000 du 14 septembre 2022 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Monsieur le président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, du **18 octobre au 14 novembre 2022 inclus sur le territoire de la commune de AIZENAY**. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'une nouvelle déchetterie, rue Jacqueline Auriol, PAE Espace Vie Atlantique Nord à AIZENAY.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de AIZENAY (8 avenue de Verdun) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : www.vendee.gouv.fr, rubrique [enquetes-publiques-et-consultations-du-public](#).

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.